



Prévoyance professionnelle chiffres repères 2017

Suite aux modifications décidées par le Conseil fédéral, les montants suivants sont valables à partir du 1er janvier 2017:

Données de salaires des actifs

	2017	2016
Seuil d'entrée; salaire annuel minimal	21'150	21'150
Déduction de coordination	24'675	24'675
Salaire annuel maximal considéré	84'600	84'600
Salaire coordonné minimal	3'525	3'525
Salaire coordonné maximal	59'925	59'925
Salaire maximal LAA	148'200	148'200
Taux d'intérêt minimal LPP	1%	1.25%

Nous vous rendons attentifs que tous les salariés recevant d'un même employeur, en 2017, un salaire annuel supérieur à CHF 21'150.- sont soumis à l'assurance professionnelle obligatoire¹.

De même que pour les salariés à durée d'engagement limitée, lorsque la durée totale des engagements ou des missions qu'ils effectuent pour le même employeur dépasse trois mois et qu'il n'y a pas plus de trois mois d'interruption entre ces engagements².

Indexation des rentes de risque avant l'âge de la retraite

Année de la 1^{ère} rente	À partir du 01.01.2017	Dernière adaption
1985 - 2005	keine	01.01.2009
2006 - 2007	keine	01.01.2011
2008	keine	keine
2009	keine	01.01.2013
2010 - 2016	keine	keine

¹ Art. 2 al. 1, LPP

² Art 1k, OPP 2 (En vigueur dès le 01.01.2009)